



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ALLEMANS

L'an **deux mil vingt trois, le premier décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'ALLEMANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Allain TRICOIRE**.

Étaient présents : M. Allain TRICOIRE, M. Joël BOUYER, Mme Moïsette CHAUMETTE, M. Fabrice GILLAIZEAU, M. Jean MOULINIER, M. Gérard OLLIVIER, M. Daniel BORDERIE, Mme Patricia BORDERIE, Mme Emilie BOUCARD, M. Patrice DELARASSE, Mme Rachel LAMBERT, Mme Géraldine CHATEAU, Mme Vanessa DUTEAU, Mme Gaëlle OLLIVIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Jean-Philippe CLÉMENT.

Procurations : M. Jean-Philippe CLÉMENT en faveur de M. Allain TRICOIRE.

Secrétaire : Mme Géraldine CHATEAU.

Ordre du jour :

- 01 - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 02 - Convention modernisation du parc d'éclairage public
- 03 - Renouvellement convention SPA de Périgueux
- 04 - Renouvellement contrat CNP année 2024
- 05 - Renouvellement matériel de cuisson école
- 06 - Participation de la commune dans le financement des extensions de réseaux
- 07 - Participation projet PREVER
- 08 - Devis protection clocher
- 09 - Cession emplacements cimetière
- 10 - Déploiement de la fibre optique
- 11 - Consultation du public concernant un projet de création d'une unité de méthanisation à Saint Pardoux de Drone
- 12 - Changement menuiseries logement Route du Puy de Beaumont
- 13 - Demande Contrat Territoriaux : sécurisation du beffroi
- 14 - Demande Fond Vert 2024 : modernisation de l'éclairage public
- 15 - SACEM : Diffusions musicales pour les communes de - 5 000 habitants
- 16 - Eclairage public : Limitation d'éclairage

DÉLIBÉRATION N°2023-41 : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/11/2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	XXX € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	XXX € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	XXX € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	XXX € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	XXX € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune d'Allemans au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la «*prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire*» tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION N°2023-42 : Convention modernisation du parc d'éclairage public

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33%.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du règlement d'intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité des économies d'énergies, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergies correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux.
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- de supprimer les points lumineux :
- de retenir une durée de réalisation de travaux d'une année et de démarrer les ces travaux en 2024,
- Montant annuel estimatif des travaux : **22 800€ HT**
- provision budgétaire estimative annuelle moyenne de **12 350€ HT** pour LA COMMUNE
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve toutes les propositions citées ci dessus
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
-

DÉLIBÉRATION N°2023-43 : Renouvellement convention SPA de Périgueux

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la nouvelle tarification de la convention fourrière établie par la SPA de Périgueux, qui prévoit qu'à leur activité de base de protection animale, il a été ajouté une activité fourrière officielle dans le cadre d'un service d'utilité publique pour pallier le manque de chenil et de personnel pour s'en occuper dans les petites collectivités locales telle que la noter.

La redevance pour cette prestation s'élève à 1€ par habitant pour l'année 2024.

Le conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité,

- Acte la nouvelle tarification de 1€ par habitant pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N°2023-44 : Renouvellement contrat CNP année 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le taux de cotisation pour 2024 est de 6.21 %.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N°2023-45 : Renouvellement matériel de cuisson école

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le matériel de cuisson acheté en 2016 pour le restaurant scolaire connaît de nombreuses défaillances techniques.

Malgré quelques réparations il conviendrait de changer ce matériel, il propose donc au conseil de lancer une consultation, pour pouvoir prévoir une acquisition au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue d'acquérir un nouveau matériel de cuisson pour le restaurant scolaire.

DÉLIBÉRATION N°2023-46 : Participation de la commune dans le financement des extentions de réseaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de demandes d'urbanisme, l'examen du dossier est réalisé dans les règles actuelles relatives aux extentions de réseaux publics, conjointement à une délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 20 octobre 2016 qui stipule que pour les extentions situées dans un rayons de 60 ml et/ou dans la longueur à construire est supérieur à 100 m, il appartiendrait à la commune d'assurer le financement de la longueur de réseau construit dépassant 100 ml, soit 75€ par mètre supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Refuse toutes participations financières à des extentions de réseaux.
-

DÉLIBÉRATION N°2023-47 : Participation projet PREVER

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriales visant à résorber le chômage de longue durée et n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoires zéro chomeur de longue durée".

Vu les statuts de l'association "Territoires zéro chomeur de longue durée" en date du 06 décembre 2016,

Vu les statuts de l'association de préfiguration PREVER en date du 07 juillet 2021,

Vu la délibération n°71-2021 du conseil municipal en date du 06 juillet 2021, portant délégations au Maire par le Conseil municipal d'attributions exercées au nom de la commune, et notamment en matière d'adhésion aux associations,

Considérant l'intérêt du projet Territoires zéro chomeur de longue durée dans notre communauté de communes, la commune affirme sa volonté d'être candidate à la mise en oeuvre de l'expérimentation qui vise à la suppression de la privation d'emploi sur le territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

6. **D'octroyer** à l'association PREVER une subvention de fonctionnement de 0.50€ par administré, soit la somme de 260€ pour l'année 2023,
7. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.
8. **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION N°2023-48 : Devis protection clocher

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs mois maintenant, nous constatons une recrudescence de pigeons dans le clocher de l'église qui occasionne de nombreux dégâts sur les 2 beffrois récemment remplacés. Pour éviter ce phénomène il est proposé d'agir sur les abat-sons qui sont soit absents soit dégradés, en posant un grillage antivolatiles au niveau de la coupole du clocher et aux cloches. Il présente un devis de l'entreprise Brouillet et Fils de Noailles pour un montant de 4 442€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Brouillet et Fils de Noailles pour un montant HT de 4 442€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2023-49 : Cession emplacements cimetièrè

Les plans du cimetière sont en phase finale de réalisation, ils ont été réalisés à partir d'un drone. Au vu des premiers clichés, il s'avère que nous disposons de nombreux emplacements vides dans l'ancien cimetière.

Il est proposé au conseil, de favoriser la vente de ces emplacements en priorité à toutes demandes d'acquisition de concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de cession de tous les emplacements vides dans l'ancien cimetière en priorité.
-

DÉLIBÉRATION N°2023-50 : Déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de la société CIRCET en charge de l'installation de la fibre optique sur notre territoire. Il s'avère que 2 propriétaires (Allée des Peupliers et Impasse des Alouettes) souhaitent que le réseau soit enterré. Il rappelle que la fibre optique est en phase finale de déploiement d'une part et que d'autre part le bourg est la seule zone où le réseau est enterré parceque prévu lors de l'aménagement du bourg en 2015.

Il ne peut donc être question de faire des exceptions, par contre la commune eut autoriser une traversée de voie si les propriétaires souhaitent supporter les frais d'une ligne enterrée, elle devra faire l'objet d'une demande et la commune ne supportera aucun frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Refuse la prise en charge de l'enfouissement des lignes de fibre optique sur le domaine communal.
- Précise qu'il autorise les traversées de voies si les propriétaires supportent à leur charge les frais de génie civil pour l'enfouissement des dites lignes, ces travaux devant faire l'objet de demande ecrites préalables.

DÉLIBÉRATION N°2023-57 : Consultation du public concernant un projet de création d'une unité de méthanisation à Saint Pardoux de Drone

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° BE 2023-10-03 du 26 octobre 2023 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'un projet de création d'une unité de méthanisation située au lieudit « Argensac » 24600 Saint-Pardoux-de-Drôme présentée par la SAS V-GAZ 24, siège social 16 avenue Georges Trijoulet 24600 RIBERAC.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, il est demandé au conseil d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'enregistrement mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2023-52 : Changement menuiseries logement Route du Puy de Beaumont

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le logement situé 5 Route du Puy de Beaumont est équipé de menuiseries simple vitrage en très mauvais état.

Il propose au Conseil de faire effectuer plusieurs devis comparatifs afin d'estimer la dépenses sur l'exercice budgétaire 2024.

Il propose également de chercher d'éventuels financements pour ce programme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire effectuer des devis comparatifs pour le changement des menuiseries du logement situé sis 5 Route du puy de Beaumont.
- Autorise à rechercher différents financements et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2023-53 : Demande Contrat Territoriaux : sécurisation du beffroi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2021, la commune avait du faire intervenir en urgence la société Brouillet afin de sécuriser les 2 beffrois de l'église menaçants de s'effondrer sur la nef.

Aujourd'hui les beffrois sont changés mais de nouveau menacés par des pigeons ayant élu domicile dans le clocher. Les déjections de ces volatiles en constante augmentation endommagent le bois des beffrois et nous avons de nouveau fait appel à la Société Brouillet afin de sécuriser le clocher et sa coupole avec une pose de grilage et un changement de tous les abats-sons endommagés.

Il présente un devis d'intervention et de sécurisation de 4 442€ HT.

Il propose également de solliciter le Conseil Départemental de la Dordogne au titre des contrats territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de le devis de sécurisation des 2 beffrois proposé par la société Brouillet pour 4 442€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre des Contrats Territoriaux.

DÉLIBÉRATION N°2023-54 : Demande Fond Vert 2024 : modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de moderniser le parc d'éclairage public de la commune.

M. le Maire présente ensuite à l'assemblée le détail et devis estimatif pour ces travaux, qui s'élève à la somme globale de 19 000€ € HT.

Le Président précise ensuite que notre collectivité pourrait bénéficier pour cette opération d'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert année 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr. le Maire et après avoir examiné les diverses pièces du dossier, à l'unanimité;

- Décide de réaliser les travaux de modernisation du parc de l'éclairage public
- Arrête la dépense prévisionnelle éligible à 19 000 € H.T.
- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Sollicite de M. le Préfet du Département de la Dordogne l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Verts exercice 2024, au taux de 40% du montant HT des travaux.

- Arrête le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-après:

Etat Fonds Vert	(40%)	8 550,00 €
SDE 24	(35%)	6 650.00 €
Commune (autofinancement)	(25%)	3 800.00 €

Total des travaux H T 19 000.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2023-55 : SACEM : Diffusions musicales pour les communes de - 5 000 habitants

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un document de la SACEM qui présente la possibilité pour les communes de - de 5 000 habitants de diffuser de la musique dans le cadre de manifestations.

les associations situées sur le territoire de la commune pourraient bénéficier sous certaines conditions de certaines dispositions tarifaires lorsqu'elles organisent des événements pour le compte de la commune. Ceci serait acté par le biais d'une délibération.

la commune pourrait souscrire à différents forfaits de diffusion musicale suivant la nature des événements.

Il souhaite interroger les différentes associations communales afin de connaître leurs projets de manifestations pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte de souscrire auprès de la SACEM différents forfaits tarifaire concernant la diffusion musicale, lors de manifestations organisées par la commune et les associations communales pour le compte de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2023-56 : Virements de crédits

combustibles (60621) - 3 825.83€
Titres annulés sur exercices antérieurs + 3 825.83€

DÉLIBÉRATION N°2023-51 : Eclairage public : Limitation d'eclairage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de modernisation de l'eclairage public, nous avons la possibilité d'accentuer encore plus les économies d'énergie en réduisant la permanence d'eclairage des foyers lumineux et de modifier l'amplitude horaire du dit eclairage :

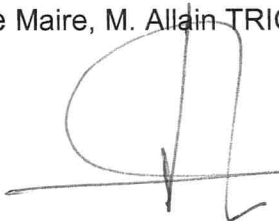
- Suppression de la permanence d'eclairage pour 9 foyers.
- Extinction de l'eclairage à 22h à 6h (l'hiver (au lieu de 22h30) et 23h l'été à 6h (au lieu de 23h30).
- Passer 9 foyers lumineux permanents en temporaires, si cette option est choisie elle est gratuite la première fois, toute changement ultérieur sera payant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide toutes les propositions présentées ci dessus
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
-

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 10 décembre 2023

Signature Maire, M. Allain TRICOIRE



Signature Mme Géraldine CHATEAU.

